

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS70

présenté par
M. Martin

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 1 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de revenir à la rédaction issue de l'Assemblée nationale afin de maintenir la présidence de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) sous la responsabilité du directeur des soins et de ne pas l'intégrer dans les organes représentatifs.

En effet, la CSIRMT est une instance de concertation professionnelle et de mise en œuvre opérationnelle et collective des projets des établissements de soins et doit le rester, ce que ne permettent pas les modifications introduites au Sénat.

La modification des modalités de désignation de son président laisse notamment craindre une politisation de cette instance, un affaiblissement de la fonction de directeur des soins ainsi certains problèmes de fonctionnement liés au statut des personnels qui la composent.